

A R R E T E

Seine-et-Oise - Mesnil-le-Roi
Ile Laborde

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 19 Juillet 1943

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble formé à Mesnil-le-Roi, par l'île Laborde et les rives de la Seine.

Délimitation :

- Au Nord-Ouest - par le chemin de Deblais
par une ligne fictive parallèle à la Seine
prolongeant le dit chemin dans la parcelle 1888
Cette ligne est distante de 35m. du petit bras
du fleuve,
par la limite de la section B₂
par le côté Nord-Ouest de la parcelle 789
- Au Sud-Ouest - par le côté Sud-Ouest de la parcelle 789.
- Au Sud-Est - par la rive gauche continentale de la Seine

parcelles cadastrales visées :

1805p. 1805p. 1806. 1809. 1810. 1813. 1814. 1817 à 1822. 1830p. 1830p.
1831p. 1831p. 1834p. 1834p. 1835p. 1838 à 1843. 1846. 1847. 1850. 1850.
1854. 1855. 1858. 1859. 1873. 1874. 1877. 1877. 1878. 1881. 1882. 1886. 1888.
1888bis. 1889. 1890. 1891. 1892.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mesnil-le-Roi et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 Février 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

[Signature]